



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 36

Réunion du :	Mardi 7 Mai 2024
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER
Présents :	MM. Frédéric BAUMANN – Yves FRACHET

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Actions diverses

RAPPEL

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.



Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 18€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

Les rencontres des Championnats séniors se déroulent le dimanche.

Si un club désire fixer une rencontre le samedi ou en semaine, il devra obtenir obligatoirement, au préalable, l'accord écrit du club adverse.

Les rencontres Féminines U15 et U18 se déroulent le samedi.

RAPPEL VISIO-CONFERENCE

Dans le but de préparer la saison 2024-2025, le District organise une réunion en visioconférence le Mercredi 15 Mai 2024 à 19 heures pour les clubs engagés en U13F, U15F et U18F.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Ludivine REGNIER (CTD PPF) au 06.08.28.92.25

COUPE DU VAR FINALE

LES FINALES DES COUPES DU VAR FEMININES SE JOUERONT LE SAMEDI 8 JUIN 2024
STADE GUILLAUMONT LA LONDE

U15F : 15 heures

ASPI GIENS / SC TOULON

Séniors Féminines : 17 heures

AS MAXIMOISE / HYERES FC OU SC TOULON

CHALLENGE COUPE FEMININES SENIORS A 11 ½ FINALE

En raison du match de championnat R1 du SC TOULON du 21 avril 2024, la demi-finale coupe du var entre le HYERES FC 83 et le SC TOULON prévue ce même jour sera à jouer le 26 mai 2024

A jouer le 26 Mai 2024
Sur le terrain du premier nommé

HYERES FC / SC TOULON



COUPE DE LA LIGUE MEDITERRANEE FINALE

Le SC TOULON (District Var) est qualifié pour la Finale de la Coupe de la Ligue qui se jouera le 19 mai 2024 à la Garde contre MARSEILLE (District Provence)

La Commission félicite le SC TOULON (U18F et U15F) pour le parcours effectué.

BARRAGES ACCESSION R1 FEMININ

ASPTT HYERES cumulant le plus grand nombre de points calculés sur les 2 phases jouées est qualifiée pour les barrages d'accèsion en R1Feminin, sous réserve des dossiers en cours et validation de la ligue méditerranée. La CR des activités sportives informe le club des dates de barrages du championnat R1 FEMININ.

1^{ère} journée : le dimanche 26 mai 2024

2^{ème} journée : le dimanche 02 juin 2024

RAPPEL CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Montée et descente à la fin de saison.

En D1 les 2 derniers seront relégués en D2 poule A

En D2 poule A les 2 premiers accéderont en D1

A la fin de saison le 1^{er} de la D1 sera déclaré champion du var et le 1^{er} de la D2 poule A déclaré champion du Var

DESIDERATA

Club souhaitant jouer que le samedi après midi

U15F à 8

FC PUGET - VIDAUBAN

U15F à 11

FC REVESTOIS – FC PUGET

Club souhaitant jouer que le samedi matin

U18F

ETOILE FREJUS ST RAPHAEL

Prochaine réunion
Mercredi 15 Mai 2024

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER